

Observations P.P.R.I de l'association Ensemble Vivre Mougins. Pierre Desriaux.

Notre association Ensemble Vivre Mougins (EVM) a examiné les documents du dossier de concertation pour le P.P.R. inondations de Mougins et nous souhaiterions faire quelques observations.

1 - Le ruisseau de Currault qui est en fait la Valmasque constitue une zone à risques importants. Le bassin versant de plus de 330 ha est urbanisé avec de trop rares bassins de rétention ; Mougins le haut, lotissement du Guillet et Parcs de Mougins, l'autoroute et ses dépendances auxquels s'ajoute la zone d'urbanisation diffuse de la plaine des Bréguières
Le ruisseau de Currault dans sa partie aval a fait l'objet de la construction, sans aucune autorisation, fin des années 90, d'une galerie rectangulaire sur 90m de longueur supportant un remblai sauvage. Pendant les crues d'octobre 2015, cet ouvrage illégal s'est révélé insuffisant pour satisfaire au bon écoulement des eaux tandis que les remblais (5 mètres au-dessus du tunnel!) ont constitué un véritable barrage avec une montée des eaux à l'entrée du tunnel de plus de 5 mètres inondant à 200-300 mètres en amont plusieurs habitations et locaux industriels sous plus d'un mètre d'eau.

De plus, depuis 4 à 5 ans, à 1 kilomètre en aval de ce tunnel où la Valmasque sépare Mougins de Vallauris, sur la zone des Tuillières de Vallauris, un important remblai (plus de 20 mètres de haut), menace de glisser et d'obstruer le cours de la Valmasque avec les conséquences catastrophiques prévisibles : barrage et montée d'eau en amont puis rupture et vague déferlante vers l'aval.

2 - Secteur du Devens, Colombier

Le document aléa exclu ce secteur de la zone à risque alors que des débordements y ont été observés... Diverses vidéos ont été diffusées par les riverains montrant des crues des ruisseaux et l'eau submergeant le terrain du domaine du Pigeonnier. Il faut noter que les vidéos n'ont pas été prises lors de la crue d'octobre 2015 en raison de son apparition pendant la nuit.

Dans le formulaire cas par cas le vallon était inscrit comme périmètre d'étude du PPRI.

Ce secteur a fait l'objet d'une étude hydraulique récente dans le cadre du dossier Campus sport santé par le bureau "Eau et Perspectives" dans le dossier d'enquête publique.

La modélisation de l'écoulement et le calage sur la crue d'octobre 2015 conduise le BE à définir la crue de référence à :

Ruisseau du Colombier : 30 m³/s

Ruisseau de Devens : 24,5 m³/s

L'étude des lignes d'eau montre que les berges des 2 ruisseaux ont été submergées et que le terrain a servi de zone d'expansion de crue.

Il apparait que cette zone doit être intégrée au zonage PPRI. Les débits très importants évalués par le BE sont dirigés vers le bassin versant de la Brague via la Bouillide.

3 - Les travaux d'urbanisation du centre de vie font craindre des conséquences sur le vallon du Coudouron déjà sensible. En effet dans le cadre de l'urbanisation nouvelle du centre de vie à Tournamy des canalisations nouvelles et de diamètres augmentés ont été posées. Il semble bien que la conséquence en sera un déversement plus important et plus rapide des eaux pluviales vers le vallon du Coudouron déjà inondable. Ces incidences nouvelles doivent être prises en compte dans le plan des aléas.

4 - Préconisation de dispositifs de retenue des eaux

On peut émettre des doutes sur l'efficacité à plus long terme des dispositifs de retenue individuelles imposés dans les permis de construire et d'aménager. Au delà du volume imposé, une définition plus rigoureuse de leur conception est à envisager. D'autre part les principes d'entretien

et de maintenance doivent être imposés au risque de voir une perte d'efficacité au cours du temps. La mise en place de visites de contrôles serait un gage d'efficacité.

Une réflexion plus générale est à avoir sur le choix entre des retenues individuelles et l'aménagement de retenues pour certains bassins versants à gérer par la collectivité.

5 - Caractériser la crue de référence

La règle étant de choisir la crue centennale ou bien l'évènement d'intensité supérieure connu, la crue de référence doit bien être prise égale à l'évènement du 3 octobre 2015.

Cet évènement demande à être caractérisé sous plusieurs aspects de manière à en produire une définition technique de référence. Etablir son équivalent en période de retour de la crue ; Débit de crue instantané max à prendre en compte sur différents cours d'eau et vallons caractéristiques ; Hydrogramme de crue permettant d'évaluer les volumes écoulés.

Rappeler la pluviométrie génératrice de cet évènement y compris la pluviométrie des jours précédents qui a contribué à la saturation des sols.

6 - Zones d'expansion des crues

Il serait utile de définir les zones d'expansion des crues. De telles zones en s'inondant permettent une rétention et un laminage du débit de pointe. Leur rôle est efficace pour régulariser l'aval du cours d'eau.